



Centre de Gestion Agréé de Guadeloupe

Ass. Déclarée loi 1901. JO 24/11/78
Agrément N°1/1979 du 29 Juin 1979 /R : 23 Nov. 2009
N° d'identification : 1.01.971

BULLETIN D'ADHESION

(1er ex.: CGA / 2ème ex.: cabinet comptable / 3ème ex.: adhérent)

SIGNATAIRE

Je soussigné(e)

NOM : Prénoms :
Profession :
Domicile (adresse complète et téléphone) :

ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise :
Activité de l'entreprise :
Adresse professionnelle complète :
Téléphone : Téléphone portable : Télécopie :
Mail :
N° INSEE - Code SIRET : Code APE :
Régime d'imposition des revenus professionnels de l'exercice 20...
 Réel normal Réel simplifié Réel simplifié sur option Micro Auto-entrepreneur

Après avoir pris connaissance des Statuts du Centre de Gestion Agréé - Association pour l'Amélioration de la Gestion des Entreprises - et des précisions reproduites sur le présent Bulletin d'Adhésion :

- **DECLARE** donner mon adhésion au dit Centre de Gestion Agréé,
- **M'ENGAGE** à réunir et à utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de mon exploitation (art 7 - 3e, décret n° 75-911 du 6 octobre 1975, décret n° 79-71 du 23 janvier 1979, modifié par arrêté du 25 novembre 2010).
- **M'ENGAGE à communiquer (le présent bulletin vaut accord)** au Centre de Gestion Agréé, soit directement soit par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables, en charge de mon dossier : le bilan et le compte de résultat de mon exploitation, ainsi que tous les documents annexes, la balance détaillée mouvementée et, concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires (TVA), les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance (le tableau récapitulatif des déclarations de TVA qui reflète les déclarations déposées auprès des services des impôts et le tableau de rapprochement des déclarations de TVA, la liste des informations complémentaires (LIC-OG) et les déclarations de résultats cités dans l'OG03).
- **LE CAS ÉCHÉANT, DÉCLARE** être assisté par un membre de l'Ordre des Experts-comptables qui vise mes déclarations de résultat. Ce Cabinet Comptable est le suivant :
NOM ou Raison Sociale :
Qualité :
Adresse Professionnelle :
Téléphone :
- J'autorise le Centre à communiquer à son correspondant désigné auprès de l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent également désigné par celle-ci pour assurer l'audit du Centre, les documents mentionnés aux alinéas précédents, ainsi que ceux visés par l'article 8 des statuts, à savoir : le dossier de gestion, élaboré pour le compte de l'adhérent, et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières. La communication se limite à ces seuls documents et exclut les pièces de base ayant servi à l'élaboration de la comptabilité (Art. 1649 Quater E et 1649 Quater H du CGI et Art. 371 C et 371 O de l'annexe II du CGI).

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations sus-énoncés, le Centre pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter ma défense sur les faits qui me seront reprochés.

Si je désire résilier cette adhésion, j'ai pris note d'avoir à le faire dans les trois mois précédant la fin de chacun de mes exercices. Cette résiliation sera transmise par courrier au CGA.

En outre, conformément à l'article 86 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, je m'engage à respecter l'obligation d'accepter les règlements par chèques, de faire libeller ces chèques à mon ordre et de ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement.

Cachet du Membre de l'Ordre

Qualité :
Nom, Prénoms :
Adresse :
(du signataire)

Fait à _____ le _____ 201 _____ Signature, (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Mettre une croix dans la case intéressée.

RAPPORT DU CENTRE AVEC LES MEMBRES ADHERENTS

Les membres adhérents sont les industriels, commerçants, artisans ou prestataires de services qui ont recours aux services du Centre.

ADHESION

Les membres adhérents donnent leur adhésion, en remplissant et en signant un bulletin d'adhésion écrit. Ce bulletin d'adhésion est transmis au Centre par les adhérents eux-mêmes ou par l'Expert-comptable qui tient, centralise ou surveille leur comptabilité.

COTISATIONS

Ils acquittent une cotisation annuelle dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration, est payable avant le 31 janvier. Pour la première année, la cotisation est payable au dépôt du bulletin d'adhésion.

OBLIGATIONS DU CENTRE

Le Centre s'engage à souscrire un contrat auprès d'une Société d'Assurances ou d'un assureur agréé en application du décret du 14 juin 1938 le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de ses activités. Au cas où l'agrément lui aurait été retiré, il informera ses adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait.

AVANTAGE FISCAL ACCORDE AUX ADHERENTS

1. Pour bénéficier de la non majoration légale prévue au III de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1974 et les textes subséquents, les industriels, commerçants ou artisans doivent avoir été membres adhérents du Centre de Gestion Agréé pendant la durée des exercices concernés.
2. Si cette condition n'est pas remplie, le bénéfice de la non majoration ou de l'avantage fiscal, est toutefois accordé :
 - en cas d'agrément postérieur à l'adhésion, pour l'imposition du bénéfice de l'exercice ouvert depuis moins de cinq mois à la date de l'agrément
 - en cas de retrait d'agrément, pour l'imposition du bénéfice de l'année ou de l'exercice en cours déclaré dans les conditions prévues à l'article 53 du Code Général des impôts.

DÉCLARATION DE RESULTAT DES ADHERENTS

Les déclarations de résultats des membres adhérents d'un Centre de Gestion susceptibles de bénéficier de l'avantage fiscal légal doivent être accompagnées d'une attestation fournie par le Centre indiquant la date d'adhésion au centre et cas échéant la date à laquelle est intervenue la perte de la qualité d'adhérent.